

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS  
SECTEUR DES FINANCES  
REF : APB

ARR2017\_ 0050

## ARRETE

**OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES  
TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR LES MINI-SEJOURS ENFANCE 2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

**VU** la décision n°DEC2016\_0165 en date du 19 octobre 2016 portant Extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie Centralisée d'Avances,

**VU** la décision n°DEC2017\_0048 en date du 28 mars 2017 portant institution des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini- séjours Enfance 2017,

**VU** l'avis conforme du Régisseur en date du 24 mars 2017,

**VU** l'avis conforme du Comptable public en date du 27 mars 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la nomination des mandataires des sous-régies centralisées d'avances temporaires instituées pour le bon déroulement des mini-séjours Enfance 2017,



Suite 1 de l'arrêté N°2017\_

portant sur NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUEES POUR LES MINI-SEJOURS ENFANCE 2017

## ARRETE

**ARTICLE 1** Pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'institution des sous-régies temporaires mini-séjours Enfance 2017, sont nommés en qualité de mandataires :

Intitulé de la sous-régie temporaire	Mandataire temporaire	Dates de nomination
Enfants 4/6 ans- Equitation	Dimbongo Timothée (Adjoint d'animation)	Du vendredi 21 juillet au lundi 31 juillet 2017 inclus
Enfants 4/6 ans- La Ferme Pédagogique	Fall Aminata (Adjoint d'animation)	Du vendredi 11 août au lundi 21 août 2017 inclus
Enfants 6/10 ans- Equitation	Arbouche Latifa (Adjoint d'animation)	Du vendredi 21 juillet au lundi 31 juillet 2017 inclus
Enfants 6/10 ans- Nature	El Falleh Ouarda (Adjoint d'animation)	Du vendredi 18 août au lundi 28 août 2017 inclus
Enfants 6/10 ans- Découverte de la glisse	Coulibaly Abdoulaye (Adjoint d'animation)	Du vendredi 31 mars au lundi 10 avril 2017 inclus
Enfants 10/12 ans- Sports de pleine Nature	Coulibaly Abdoulaye (Adjoint d'animation)	Du vendredi 21 juillet au lundi 31 juillet 2017 inclus

**ARTICLE 2** : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous- régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal .

Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous- régie centralisée d'avances temporaire concernée.



# VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°2017\_

0050

portant sur NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES  
INSTITUEES POUR LES MINI-SEJOURS ENFANCE 2017

**ARTICLE 3** : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Comptable public  
Pour avis conforme du 27 mars 2017.

  
  
3,5, Cours des  
Roches  
77458  
MARNE LA VALLEE  
Cédex 2

Fait à Noisiel, le 28 MARS 2017

Le Maire,



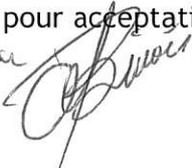
Daniel Vachez



# VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de l'arrêté N°2017\_ **0050**  
portant sur NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES  
INSTITUEES POUR LES MINI-SEJOURS ENFANCE 2017

Le régisseur titulaire  
BINOIS Martine  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le mandataire suppléant  
BARREAU Muriel  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le mandataire  
Timothée DIMBONGO  
Sous-régie centralisée d'avances temporaire Enfants 4/6 ans- Pratique de l'équitation  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

Le mandataire  
Aminata FALL  
Sous-régie centralisée d'avances temporaire Enfants 4/6 ans- La ferme pédagogique  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*


Le mandataire  
Latifa ARBOUCHE  
Sous-régie centralisée d'avances temporaire Enfants 6/10 ans- Juillet - Pratique de l'équitation  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*



Le mandataire  
Ouarda EL FALLEH  
Sous-régie centralisée d'avances temporaire Enfants 6/10 ans- Août - Découverte de la Nature  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*



Le mandataire  
Abdoulaye COULIBALY  
Sous-régie centralisée d'avances temporaire Enfants 6/10 ans- Découverte de la Glisse  
Sous-régie centralisée d'avances temporaire Enfants 10/12 ans- Sports de pleine nature  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*"Vu pour acceptation"*



Cadre réservé à l'AG

**Transmis au représentant de l'Etat le**

Affiché le 30 MARS 2017

Notifié le 31 MARS 2017

Publié le 30 MARS 2017

